

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, **N° 1/2013/0284/187/dérog**, du **17 février 2026**, **Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre** a obtenu l'autorisation pour la **demande de dérogation du 15 décembre 2025 à Erpeldange-sur-Sûre**.

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du **25 février 2026 au 7 avril 2026** inclusivement pour y être consulté pendant les heures d'ouverture par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à partir du jour de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 25 février 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal ff

